

Politique des Zones Protégées de MMR

Mining Mineral Resources S.A.S

NUMÉRO DU DOCUMENT : PLPBSP22_038

1. Objectif

Garantir que les opérations de MMR n'ont pas d'impact négatif sur les zones protégées légalement et gérer de manière responsable les effets environnementaux sur les zones adjacentes. MMR s'engage à la conservation de la biodiversité, à la conformité réglementaire et à un engagement proactif avec les parties prenantes pour respecter les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale.

2. Déclaration de Politique

MMR respecte et préserve l'intégrité de **toutes les zones protégées légalement** conformément aux **réglementations locales, nationales et internationales**. De plus, MMR **évalue activement et atténue** l'impact environnemental de ses opérations sur **les zones adjacentes**, en soutenant une gestion environnementale responsable.

Lorsque les limites des zones protégées sont **floues ou contestées**, MMR sollicitera **une clarification officielle des autorités compétentes avant d'engager des activités**. En cas de litige survenant après le début des opérations, MMR engagera un dialogue avec les autorités et les communautés concernées afin de trouver une **solution appropriée**.

3. Principes Clés

3.1 Conformité aux Lois et Réglementations

- MMR se conformera strictement à toutes les lois locales, nationales et internationales régissant les zones protégées.
- MMR respectera les normes internationales telles que les Normes de Performance de l'IFC, les lignes directrices de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et les cadres nationaux de biodiversité.

3.2 Définition des Zones Protégées

Aux fins de cette politique, les **zones protégées** incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Parcs nationaux et réserves naturelles désignés par les gouvernements.
- Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et zones humides Ramsar d'importance internationale.
- Zones de conservation communautaire et autochtone bénéficiant d'un statut de protection reconnu.
- Zones tampons légalement désignées adjacentes aux zones protégées.

3.3 Évaluation des Risques des Zones Protégées (PARA) & Étude d'Impact Environnemental (EIE)

- MMR réalisera une Évaluation des Risques des Zones Protégées (PARA) avant toute exploration ou expansion opérationnelle.
- **Des EIE indépendantes** seront menées **avant l'approbation des projets** situés à proximité de zones protégées.
- Les EIE devront respecter les Normes de Performance de l'IFC et les Principes de l'Équateur.
- **Des études écologiques de base** seront effectuées pour évaluer les risques potentiels.

3.4 Conservation de la Biodiversité et Approche Zéro Perte Nette

- MMR adoptera une approche **Zéro Perte Nette**, garantissant que tout impact inévitable sur la biodiversité sera **compensé** par des efforts de conservation.
- Participation active à des programmes de reforestation, de restauration des habitats et de protection de la faune.
- MMR s'engage à éviter la déforestation dans les zones protégées et à mettre en place des mesures d'atténuation lorsque des impacts sont inévitables.

3.5 Engagement des Parties Prenantes & Implication Communautaire

- MMR effectuera des consultations régulières avec les parties prenantes, y compris :
 - Les communautés locales
 - Les agences gouvernementales
 - Les ONG environnementales et les experts en conservation
- Bien que MMR intègre les retours des communautés lorsque cela est possible, toutes les décisions opérationnelles finales respecteront les cadres juridiques nationaux et la faisabilité des activités.
- Un **mécanisme de réclamation transparent** sera disponible pour traiter les préoccupations.

3.6 Suivi, Rapport & Transparence

- Le suivi de l'impact environnemental **sera effectué trimestriellement** afin d'évaluer les changements dans les zones protégées.
- Les résultats des efforts de surveillance **seront vérifiés de manière indépendante**.
- Tous les rapports de suivi seront examinés en interne avant toute divulgation à des tiers afin d'assurer leur exactitude et leur conformité aux exigences réglementaires.
- MMR publiera des rapports annuels sur l'impact environnemental en toute transparence.

4. Mise en Œuvre & Conformité

4.1 Application de la Politique

- La **Direction Générale** veillera à la mise en œuvre effective de cette politique.
- Les **Équipes Opérationnelles** intégreront des mesures de protection environnementale dans toutes les phases des projets.
- Les **Sous-traitants et Fournisseurs** doivent respecter cette politique, avec **des sanctions en cas de non-conformité**.

4.2 Actions Correctives & Responsabilité

- Si une opération de MMR affecte négativement une zone protégée, **des mesures correctives seront immédiatement mises en œuvre**.
- La non-conformité à cette politique sera traitée via **un processus progressif de mesures correctives** :
 - **Première infraction** : Mesure corrective interne et recyclage.
 - **Infractions répétées** : Application de sanctions financières.
 - **Violations graves et intentionnelles** : Résiliation de contrat ou actions en justice.
- Des audits indépendants vérifieront la conformité chaque année.

5. Révision et Amélioration Continue

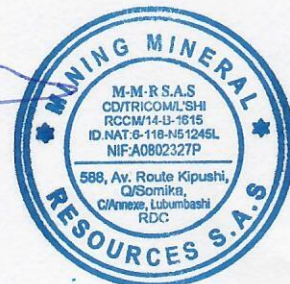
Cette politique sera révisée **annuellement** afin de :

- Intégrer les nouvelles réglementations environnementales et les meilleures pratiques du secteur.
- Prendre en compte les retours des parties prenantes et les conclusions des audits indépendants.
- Améliorer les stratégies de conservation de la biodiversité et les mesures de protection opérationnelles.

Département Conformité :

M. John Matt – Responsable Conformité

Email : john.matt@mmdrc.com



MINING MINERAL RESOURCES S.A.S

588, AVENUE KIPUSHI, QUARTIER SOMIKA, COMMUNE ANNEXE, LUBUMBASHI

[RCCM - CD/LSHI/RCCM/14-B-01615]

[WWW.MMRDRC.COM]